



Commission Electorale PACA
Ligue de Provence de Basket Ball
Ligue de Côte d'Azur de Basket Ball



CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE
15 Décembre 2018 St Maximin (83)

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
BASKET BALL

Conformément aux statuts de la Ligue PACA de Basketball, ci-dessous l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Elective du **samedi 15 décembre 2018 à St Maximin (83)**, à l'élection des membres du Comité Directeur de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Basket Ball.

Horaire d'arrivée pour émargement et vérification des pouvoirs de 09h30 à 10h30 Début de l'assemblée générale 10h30.

DATE / LIEU

*Salle des fêtes (juste à côté de la piscine municipale) Pré de Foire - Avenue Albert 1ER
83470 St Maximin la Sainte Baume*

Documents à consulter ci-joint :

1- La liste des candidatures validées par la Commission Electorale

- **ATTENTION : Il appartient à chaque licencié de vérifier, s'il est candidat, qu'il apparait bien sur cette liste de candidature réceptionnée et validée.**

2- Les actes de candidatures envoyés et réceptionnés par la Commission Electorale

Candidatures envoyées à compter du 15 Octobre 2018 et jusqu'au mardi 6 novembre 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi), date de clôture des candidatures

3- Rappel sur les votes

- 1- Procuration : elle permet à un président de donner pouvoir au porteur des voix d'un autre club et doit être adressée au siège de la Ligue Régionale au plus tard la veille de l'Assemblée Générale et/ ou par courrier électronique à la Présidente de la Commission comelectoralePACA2018@gmail.com

Rappel : L'article 7.2.4

Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations participant aux championnats départementaux non qualificatifs pour les championnats régionaux (art 3.1)

- 2- Mandat de représentation : il permet à un licencié de porter les voix de son propre club à la place de son Président. Le porteur peut se présenter le jour de l'AG avec ce mandat sans avoir besoin de l'adresser préalablement au siège de la Ligue Régionale.

ATTENTION toute personne votante devra se munir d'une pièce d'identité valide qui sera exigée lors de l'émargement.